



Vous venez d'être vacciné(e) et souhaitez déclarer un effet indésirable ?

Qu'est-ce qu'un effet indésirable ?

Il peut s'agir d'une douleur au point d'injection, d'une réaction cutanée (rougeur), d'un oedème, de maux de tête, de fatigue ou de fièvre.

Ces effets sont désagréables mais ils ne sont pas graves et disparaissent spontanément après quelques jours.

Il peut arriver que certains effets indésirables soient plus intenses, durent plus longtemps ou qu'ils apparaissent plus tardivement après la vaccination (par exemple réactions allergiques, apparition de ganglion).

Ils peuvent aussi être rares et de types différents : ces effets ne sont pas connus au moment de la mise à disposition du vaccin, on les appelle des effets inattendus.

→
**Contactez
immédiatement votre
médecin traitant
ou un autre médecin**

Comment déclarer ?

Il suffit de vous connecter sur le site internet suivant et de remplir le questionnaire (munissez-vous de votre certificat de vaccination) :



<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Que se passe-t-il ensuite ?

Après la transmission de votre déclaration au Centre régional de pharmacovigilance (CRPV), un expert médecin ou pharmacien du CRPV analysera votre signalement (délai de survenue, symptômes, etc.), évaluera sa gravité et le lien éventuel avec le vaccin.

Il pourra éventuellement vous recontacter ou recontacter votre médecin traitant, dans le respect du secret médical.

Votre participation à l'identification de ces effets inattendus est précieuse et bénéficiera à tous.